



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (VER)

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/07/2021
- 17h00 -
Espace Pierre BEL**

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance.

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI (procuration donnée à M. Jean-Marc LUCIANI à partir de 18h15), Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Laurence HOLLIGER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Marie AUBERTIN	A/	Aline BERTRAND
Christelle GARCIA	A/	Nicolas EUDELIN
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Alexandre RISACHER
Danielle JAINES	A/	Roland TMIM
Michel REYNAUD	A/	Aline BERTRAND
Guillaume ROBAA	A/	Roselyne MOULARD

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Marc LUCIANI

QUORUM ATTEINT

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

En préambule Monsieur le Maire cite des propos évoqués par M. LUTERSZTEJN, liste « La Valette en Action ! » : « l'humour est la meilleure manière de marquer les esprits ».

Monsieur le Maire s'adresse donc en la personne de César ALBETONUS et cite : « progredi Caesar erit. Quae numquam magis minantur posteriora Caesaris vident faciem disparantur », en donne la traduction « César ira de l'avant, les choses qui me menacent n'ont jamais vu que mon dos. Quand elles voient le visage de César, elles disparaissent ». et précise que suite aux élections départementales, il aurait aussi pu dire « veni, vidi, vici », mais que cela était trop simple.

Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées. - QUORUM ATTEINT -

Monsieur Le Maire nomme en qualité de **SECRETAIRE DE SEANCE** : **Monsieur Jean-Marc LUCIANI.**

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal en date du 6 Avril 2021.

Madame Aline BERTRAND signale qu'elle n'a pas trouvé le compte rendu du conseil municipal du 6 Avril 2021 sur le site internet de la Ville. Après recherche effectuée par Monsieur le Directeur Général des Services, il est confirmé que ce compte rendu apparaît bien sur le site.

Le compte rendu est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

Arrivée de Madame Carmen SEMENOU à 17h07.

DELIBERATION N°2021/DEL/100 - CONTRAT DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LA SPLM POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE SITUÉ AVENUE DU CHAR VERDUN EN CENTRE-VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR AFIN D'Y CREER LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU PATRIMOINE

Exposée par Monsieur le Maire

La Collectivité envisage la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville situé Avenue du Char Verdun (parcelle BH218 d'une superficie de 120 m² et dont la surface de plancher actuelle du bâtiment est de 313 m²), en centre-ville de la Valette du Var afin d'y créer une Maison des Associations et du Patrimoine.

La Collectivité s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 1 130 400 euros TTC, valeur Juin 2021, l'enveloppe financière prévisionnelle. Le planning prévisionnel prévoit deux ans et demi de travaux.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant législation du code de la Commande Publique (livre IV articles 2422-1-3° et L2422-5 et suivants), et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique, la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

(M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN, Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et Mme Marie AUBERTIN)

APPROUVE le choix de la Société Publique Locale Méditerranée comme mandataire ;

APPROUVE le contrat de mandat pour la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville situé Avenue du Char Verdun, en centre-ville de la Valette du Var afin d'y créer la Maison des Associations et du Patrimoine ;

APPROUVE le montant global prévisionnel du mandat soit 1 130 400 € Toutes Taxes Comprises et autorise l'inscription de tous les crédits budgétaires nécessaires au financement dans le budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**DELIBERATION N°2021/DEL/101 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE -
COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA CONCESSION CŒUR DE VILLE II
- CRAC - VALEUR AU 31/12/2020**

Exposée par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1524-3 et L.1523-2,

Vu l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme,

Considérant que la crise sanitaire COVID 19 a conduit à une présentation plus tardive du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession,

La Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) est titulaire de la Concession d'Aménagement « Cœur de Ville II » depuis le 20 juillet 2011.

Cette concession, qui s'inscrit dans la continuité de l'opération « Cœur de Ville I » (2001-2011), doit contribuer à :

- ↳ Affirmer et renforcer la centralité du cœur de la ville,
- ↳ Recréer la fluidité dans les échanges en donnant une véritable place aux piétons,
- ↳ Continuer et amplifier la politique d'embellissement du Cœur de Ville,
- ↳ Renforcer la cohésion sociale en facilitant l'accès des valettois aux services publics.

L'affirmation et le renforcement de la centralité du Cœur de Ville passent par la création de nouveaux logements et commerces dans un aménagement maîtrisé qui permet un équilibre entre cadre de vie et bâti et par la mise à disposition d'outils d'animation capables d'accueillir des manifestations commerciales, associatives et grand public.

L'intervention sur les espaces publics fait également partie des missions confiées à la SPLM.

Le présent compte-rendu doit permettre à la collectivité d'exercer son contrôle technique, financier et comptable.

L'aménageur est tenu d'adresser un compte-rendu annuel à la collectivité de la concession comportant :

- ↳ Le bilan prévisionnel actualisé,
- ↳ Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- ↳ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,

- ↳ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- ↳ Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, ainsi que l'échéancier de ces subventions et leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

M. le Maire suspend la séance à 17h15 et donne la parole à M. Laurent CHABAUD, Directeur Général de la Société Publique Locale Méditerranée, qui présente et commente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Concession Cœur de Ville II.

M. le Maire reprend la séance du Conseil Municipal à 17h25, s'ensuit un débat, et demande de bien vouloir approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la concession « CŒUR DE VILLE II - valeur au 31/12/2020 - tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

(M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN, Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et Mme Marie AUBERTIN)

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de la concession CŒUR DE VILLE II - CRAC - Valeur au 31 Décembre 2020.

DELIBERATION N°2021/DEL/102 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA CONCESSION GRAND SUD PASSION - CRAC - VALEUR AU 31/12/2020

Exposée par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1524-3 et L.1523-2,
Vu l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme,
Considérant que la crise sanitaire COVID 19 a conduit à une présentation plus tardive du Compte Rendu Annuel de la Collectivité de la concession,

Par délibération du 29 janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature, avec la Société Publique Locale d'Aménagement SIVAL, d'une Concession d'Aménagement conclue le 1er mars 2010, pour la mise en œuvre du projet urbain dénommé « GRAND SUD PASSION ».

La dénomination de la Société Publique Locale d'Aménagement, a été modifiée par délibération du 29 juillet 2011 en « Société Publique Locale Méditerranée » (SPLM).

Le présent compte-rendu doit permettre à la collectivité d'exercer son contrôle technique, financier et comptable.

Les opérations envisagées et/ou terminées dans ce projet urbain sont :

- ↳ « Famille Passion » et « Coupiane-Coudon »

L'aménageur est tenu d'adresser un compte-rendu annuel à la collectivité de la concession comportant :

- ↳ Le bilan prévisionnel actualisé,

- ✚ Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- ✚ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- ✚ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- ✚ Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

M. le Maire suspend la séance à 17h43 et donne la parole à M. Laurent CHABAUD, Directeur Général de la Société Publique Locale Méditerranée, qui présente et commente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Concession Grand Sud Passion.

M. le Maire reprend la séance du Conseil Municipal à 17h52, s'ensuit un débat, et demande de bien vouloir approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la concession « GRAND SUD PASSION - valeur au 31/12/2020 - tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR, 3 CONTRE (M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN) ET 3 ABSTENTIONS (Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, Mme Marie AUBERTIN)

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de la concession GRAND SUD PASSION - CRAC - Valeur au 31 Décembre 2020.

DELIBERATION N°2021/DEL/103 - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES (FVCS)

Exposée par Monsieur Roland TMIM

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune et conformément à son projet municipal, a délibéré lors du Conseil Municipal du 8 mars 2021 pour la création d'un Conseil des Sages® et l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages (FVCS).

Après une période d'appel à candidature lancée auprès de la population, une Commission ad hoc, présidée par Monsieur le Maire, s'est réunie le 10 mai 2021 pour procéder à la composition du Conseil des Sages® de 35 membres telle qu'elle figure en annexe et selon les critères fixés dans la délibération n°2021/19.

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce Conseil des Sages®, un règlement intérieur a été rédigé en conformité avec les valeurs de la Charte nationale (cf. pièce en annexe).

Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN)

APPROUVE la nomination des membres du Conseil des Sages® ;
ADOpte le règlement intérieur du Conseil des Sages® et la Charte de la Fédération Française des Villes et des Conseils des Sages ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

DELIBERATION N°2021/DEL/104 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE - AUGMENTATION DU NOMBRE DE STANDS

Exposée par Monsieur Alexandre RISACHER

Le marché local créé il y a un an connaît un réel succès et suscite l'intérêt d'autres exposants. Le règlement actuel permet d'accueillir 25 stands maximum mesurant entre 2 et 8 mètres. Il a été constaté par les placiers que les étals actuels mesurent entre 3 et 4 m. Par conséquent, on peut envisager l'augmentation du nombre de stands et le porter à 40 maximum. Les organisations professionnelles consultées au titre de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ont émis un avis favorable sur ce projet modificatif.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

ACCEPTE de porter le nombre maximum de stands à 40.

Départ de Madame Claude ARNAUD-GALLI à 18h15.

DELIBERATION N°2021/DEL/105 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF A LA REVISION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN METROPOLE

Exposée par Monsieur Bernard ROUX (support powerpoint)

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation à ses communes membres.

L'article 1609 *nonies* du Code général des impôts prévoit que « l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge ».

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges pour les compétences transférées à la Métropole a été présentée à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées, qui prévoyait une « clause de revoyure » permettant d'ajuster les évaluations initiales et de corriger, le cas échéant, les attributions de compensation votées en 2018.

Pour cette révision, le rapport précisait que celle-ci vise en particulier à tenir compte des :

- Ajustements éventuels liés à l'application de la méthode d'évaluation des dépenses d'investissement à partir de la moyenne des sept derniers exercices et non d'un coût d'acquisition ou de renouvellement à partir des états de l'actif,
- Données qui n'ont pas été portées à connaissance de la Métropole par les communes (ex. : oubli de certaines dépenses ou dettes affectées aux compétences et non identifiées au moment du transfert) ou erreurs matérielles manifestes (erreurs de saisie, erreurs d'interprétation, etc.),
- Conséquences sur la perception du produit des amendes de police de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de forfait post stationnement.

Cette clause de revoyure, initiée en 2019, a pour objectif d'éviter les écarts trop importants que ce soit pour les communes comme pour TPM sur le coût des compétences. De la même manière que pour l'évaluation réalisée en 2018, cette révision de l'évaluation doit être juste et soutenable pour les communes et la Métropole.

Cette révision de l'évaluation des charges transférées s'établit comme suit :

	Revoyure fonctionnement	Revoyure investissement
Carqueiranne	1 589 090,24 €	238 377,71 €
Hyères	15 521 173,86 €	6 620 941,56 €
La Crau	2 697 535,59 €	1 817 374,24 €
La Garde	4 344 581,27 €	1 559 459,07 €
La Seyne	14 214 017,94 €	2 320 073,11 €
La Valette	5 454 722,85 €	919 665,62 €
Le Pradet	1 828 976,47 €	435 152,79 €
Le Revest	43 547,83 €	5 269,48 €
Ollioules	1 755 934,13 €	692 831,32 €
Saint-Mandrier	958 287,97 €	201 532,55 €
Six-Fours	8 249 937,06 €	2 533 133,78 €
Toulon	25 207 954,37 €	8 060 181,43 €
TOTAL	81 865 759,59 €	25 403 992,66 €

Sur ces bases, la révision de l'évaluation des charges transférées, contenue dans le rapport présenté à la CLECT du 10 mai 2021, a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de cette commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 juin 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021 portant sur la révision des évaluations de charges transférées relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole ;

VU la commission finances en date du 28 juin 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver l'évaluation des charges transférées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

(M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN, Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et Mme Marie AUBERTIN)

APPROUVE la révision de l'évaluation des charges transférées, relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 mai 2021, soit en ce qui concerne la commune un montant global de 5 454 722.85 € en fonctionnement et de 919 665.62 € en investissement.

DELIBERATION N°2021/DEL/106 - AJUSTEMENT DU MONTANT MAXIMUM AUTORISE POUR L'EXERCICE 2021 PORTANT SUR LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE REALISATION DES EMPRUNTS ET DE GESTION DE LA DETTE

Exposée par Monsieur Bernard ROUX

Vu la Délibération n°2020/DEL/38 du 25 Mai 2020 portant sur les pouvoirs délégués au Maire, alinéa 3 en matière de réalisation des emprunts et de la gestion de la dette,

Considérant qu'il est utile d'adapter uniquement le montant maximum d'emprunt pour l'année 2021 au regard des comptes budgétaires sans aucune autre modification dans le texte de l'alinéa 3,

L'ancien alinéa 3 indiquait le montant comme suit :

« 3° Procéder, dans la limite d'un montant de 7 000 000 € pour l'année 2020 et dans les conditions définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;... »

Le nouvel alinéa 3 est modifié comme suit :

« 3° Procéder, dans la limite d'un montant de 4 000 000 € pour l'année 2021 et dans les conditions définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements

prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;... »

Le reste de l'alinéa 3 demeurant inchangé.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE à procéder à l'ajustement de l'alinéa 3 relatif à la réalisation des emprunts pour l'année 2021 comme indiqué.

DELIBERATION N°2021/DEL/107 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPLM CONCESSION COEUR DE VILLE II "RESIDENCE LE CLOS VIOLETTE"

Exposée par Monsieur Bernard ROUX

La commune de la Valette-du-Var a confié à la SPLA-SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011, la concession d'aménagement "Cœur de Ville II ». La demande de garantie d'emprunt de la SPLM porte sur un projet dénommé « Résidence le Clos Violette » situé au 95 Avenue du Char Verdun favorisant ainsi la mise en valeur de l'entrée Est de la commune tout en redynamisant le cœur de ville.

Ce projet se compose de neuf logements locatifs sociaux, trois logements locatifs intermédiaires, dix-sept logements en accession libre, 106 m² de commerces et trente-deux places de stationnement.

La SPLM sollicite la commune de la Valette-du-Var, afin que celle-ci lui accorde sa garantie pour un emprunt de 1 400 000.00 €, contracté auprès de la caisse d'Épargne pour financer les acquisitions foncières.

Voici les caractéristiques et conditions du prêt sur lequel la ville apporterait sa garantie à hauteur de 100 % du montant contracté par la SPLM.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant (en €)	1 400 000,00 €
Durée totale d'amortissement	2
Profil d'amortissement	Amortissement constant
Périodicité des amortissements	Annuelle
Périodicité des intérêts	Annuelle
Différé d'amortissement	1
Point de départ d'amortissement	25/10/2021
Date de première échéance	25/10/2022
Date de deuxième échéance	25/10/2023
Base de calcul	30/360
Remboursement du prêt	Possible sans frais
Taux d'intérêt	Taux fixe
Taux d'intérêt ou marge (en %)	1,50 %
Frais de dossier	0,20 %

***Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE
(Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, Mme Marie AUBERTIN)***

ACCORDE la garantie de la collectivité à savoir le cautionnement solidaire jusqu'au remboursement intégral de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLM (N° de RCS) dont elle ne se serait pas acquittée conformément aux stipulations contractuelles.

S'ENGAGE :

- au paiement en lieu et place de la SPLM, « sur simple notification de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur par lettre missive », et ce, « pour quelque motif que ce soit », tout en renonçant à opposer le bénéfice de discussion des biens du débiteur principal ainsi qu'en renonçant au bénéfice de division ;
- à libérer, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et signer tout document afférent au cautionnement solidaire du contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur et l'emprunteur.

DELIBERATION N°2021/DEL/108 - PROLONGATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET DES CAVEAUX

Exposée par Monsieur le Maire

Le budget "caveaux" de la commune est actuellement un budget annexe M4 sans autonomie financière. Or, dès lors qu'une collectivité gère une activité à caractère industriel et commercial, elle doit le faire au sein d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière conformément à l'article L.1412-1 du CGCT.

Aussi, conformément à l'article R.2221-70 du CGCT qui stipule que « en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci ne peut demander d'avances qu'à la commune ».

Une avance de trésorerie de 210 000.00 € a été mise à la disposition du budget des caveaux à compter du 1^{er} janvier 2020. La situation financière du Budget des caveaux n'ayant pas permis le remboursement de cette avance.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire cette avance de trésorerie.

DELIBERATION N°2021/DEL/109 - INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Exposée par Monsieur le Maire

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de l'année précédente.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales s'élève en 2021 à 479,86 € par an.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

ACCORDE cette indemnité.

DELIBERATION N°2021/DEL/110 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2021/DEL/58 DU 06 AVRIL 2021 PORTANT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Exposée par Monsieur le Maire

Par délibération n°2021/DEL/58 du 06 avril 2021, la commune de la Valette-du-Var a sollicité la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'octroi d'un fonds de concours affecté à l'acquisition de logiciels et de matériel informatique.

A la demande de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, il est préférable de réorienter la demande de fonds de concours vers un investissement affecté directement à un bâtiment.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à annuler la délibération n° 2021/DEL/58 du 06 avril 2021.

DELIBERATION N°2021/DEL/111 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LE REMPLACEMENT DES VOLETS MOTORISES DU MULTI ACCUEIL LES OLIVIERS

Exposée par Monsieur le Maire

Le multi accueil les Oliviers est un bâtiment communal vieillissant pour lequel sont réalisés des travaux de rénovation.

La ville de la Valette-du-Var considère qu'il est important de rénover ce bâtiment afin de le maintenir en bon état et d'accueillir les jeunes enfants dans les meilleures conditions possibles.

Les travaux prévus pour l'année 2021 consistent à remplacer les volets motorisés existants qui présentent un dysfonctionnement important, par des nouveaux volets motorisés plus adaptés. Les crédits pour ces travaux ont été inscrits au budget 2021.

Le plan de financement prévisionnel s'énonce comme suit :

Coût estimatif des travaux H. T	8 000.00 €
Fonds de concours sollicité auprès de M. T.P.M	3 885.00 €
Autofinancement	4 115. 00 €

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 885.00 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour les travaux de rénovation des volets roulants motorisés du Multi Accueil les Oliviers ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2021/DEL/112 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA RENOVATION DU BATIMENT SITUE AU 30 AVENUE DU CHAR VERDUN EN VUE D'Y INSTALLER LA POLICE MUNICIPALE
Exposée par Monsieur Bernard ROUX

La ville de la Valette-du-Var s'attache chaque année à engager des travaux de rénovation de ses bâtiments.

La municipalité a donc décidé d'entreprendre la rénovation de l'ancien bâtiment de la Police Nationale situé au 30 Avenue du Char Verdun afin de reloger sa police municipale dont les locaux actuels sont exigus et inadaptés à l'effectif du service. La Police Municipale est en constante évolution et ses missions sont de plus en plus diverses et complexes.

Il est donc important de saisir l'opportunité de rénover un bâtiment dont la superficie correspond à tous les besoins actuels et futurs.

Le plan de financement prévisionnel s'énonce comme suit :

Montant global de l'opération	350 000 € H.T.
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	105 000 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional au titre du FRAT	105 000 €
Fonds de concours MTPM	69 000 €
Autofinancement de la ville	71 000 €

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la Police Nationale situé au 30 Avenue du Char Verdun,

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 69 000 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment de la Police Nationale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N°2021/DEL/113 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VALETTE DU VAR

Exposée par Monsieur le Maire

L'association Orchestre D'harmonie de la Valette-du-Var sollicite la ville de la Valette-du-Var, pour l'octroi d'une subvention afin de continuer à développer et à favoriser toutes formes d'art musical notamment pour l'organisation de concerts publics et participation aux cérémonies patriotiques de la commune.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à attribuer une subvention de 1 500.00 € à l'association Orchestre D'harmonie de la Valette-du-Var. Les crédits sont inscrits au compte / 322-65748.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 500.00 € à l'association Orchestre D'harmonie de la Valette-du-Var.

DELIBERATION N°2021/DEL/114 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DEPARTEMENT DU VAR

Exposée par Monsieur le Maire

L'association des lieutenants de Louveterie est très présente sur le territoire du Var pour faire face à la prolifération des sangliers.

Aujourd'hui, cette association intervient également sur le territoire varois touché par la prédation du loup qui envahit petit à petit notre département.

L'association des lieutenants de louveterie sollicite la ville de la Valette-du Var pour l'obtention d'une subvention afin de lui permettre de financer du matériel nocturne, pour être plus efficace et aider au mieux le monde agricole et l'élevage varois qui sont très impactés par cette prédation du loup.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention de 1 000.00 € (mille euros) à l'association des lieutenants de louveterie département du Var.

Ces crédits seront inscrits au compte 025-65748.

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR, 3 CONTRE (Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, Mme Marie AUBERTIN) ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN)

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 000.00 € à l'association des lieutenants de louveterie département du Var.

DELIBERATION N°2021/DEL/115 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION VAROISE DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE (A.V.A.C.I)

Exposée par Monsieur le Maire

L'association Varoise des Anciens Combattants d'Indochine (A.V.A.C.I) a perçu lors du vote du budget 2021 la somme de 150.00 € de subvention pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention complémentaire de 100.00 € pour l'année 2021 à l'association Varoise des Anciens des Combattants d'Indochine (A.V.A.C.I) en raison de l'accroissement du nombre de membres.

Les crédits sont inscrits au compte /025-65748.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 100.00 € pour l'année 2021 à l'association Varoise des Anciens des Combattants d'Indochine (A.V.A.C.I) en raison de l'accroissement du nombre de membres.

DELIBERATION N° 2021/DEL/116 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2021

Exposée par Monsieur Bernard ROUX

Afin de faire face aux opérations comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

(M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN, Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et Mme Marie AUBERTIN)

Vote la décision modificative n°1 - BUDGET PRINCIPAL, comme présentée dans le tableau ci-après :

Compte budgétaire	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
 FONCTIONNEMENT				
 DEPENSES				
025 65748 Subvention Fonctionnement aux ASSO.		1 100,00 €		
322 65748 Subvention Fonctionnement aux ASSO.		1 500,00 €		
40 65748 Subvention Fonctionnement aux ASSO.		30 000,00 €		
0200-65541 Contrib. Fds compens. Chrges Territoriales		800,00 €		
40-65541- Contrib. Fds compens. Chrges Territoriales		600,00 €		
313-6718 Autres charges exceptionnelles		1 500,00 €		
01-673 Mandats pour titres annulés		5 000,00 €		
 RECETTES				
0200-7788 Produits exceptionnels Divers				30 000,00 €
0200-752 revenus des Immeubles				10 500,00 €
TOTAL	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	40 500,00 €
Soit un résultat de	40 500,00 €		40 500,00 €	
 INVESTISSEMENT				
 DEPENSES				
0200 2031 A Frais d'Etudes		40 000,00 €		
30 2031 A112 Frais d'Etudes		60 000,00 €		
820-238 A241 Avances S/Com.Immo.Corporelles		709 600,00 €		
 RECETTES				
01-16412 Emprunts				809 600,00 €
TOTAL	0,00 €	809 600,00 €	0,00 €	809 600,00 €
Soit un résultat de	809 600,00 €		809 600,00 €	

DELIBERATION N°2021/DEL/117 - MISE EN ŒUVRE DE LA DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL

Exposée par Monsieur Yves JOLY

Vu la Circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 25 mai 2021.

Considérant que les employeurs publics doivent se mettre en conformité avec les 1607 heures annuelles avant l'été 2021 pour une application effective au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les employeurs publics ont l'année 2021 pour définir les mesures d'accompagnement de ce nouveau dispositif, pourvu qu'elles soient applicables au 1^{er} janvier 2022.

Il faut préciser que, comme établi dans le rapport « Laurent » sur le temps de travail dans la fonction publique dès mai 2016, le nombre d'heures annuel de 1607 heures est obtenu de la manière suivante :

- 365 jours par an desquels il faut déduire :
 - 52 week-ends, soit 104 jours,
 - 8 jours fériés en moyenne
 - Et 25 jours de congés annuels

Il reste 228 jours travaillés par an, ce qui, à raison de 7 heures par jour donne un total annuel de 1596 heures arrondies à 1600 heures auxquelles il convient d'ajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Les jours extra-légaux de la collectivité, dérogatoires aux 1607 heures doivent donc être supprimés au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Il s'agit des 2 jours du Maire, le ou les jours ancienneté obtenus tous les 5 ans dans la limite de 6 jours sur la carrière, les 2 jours par enfant ayant moins de 16 ans octroyés aux femmes ou homme seul ayant la charge de son ou ses enfants. La seule suppression de ces jours suffit au respect des 1607 heures : ainsi les rythmes de travail tels qu'appliqués actuellement dans la collectivité associés aux RTT correspondants n'ont pas à être modifiés pour atteindre la base légale de travail.

La perte des congés extra-légaux doit être étudiée en fonction des métiers exercés au sein de la collectivité. Les contraintes de chaque poste nécessitent une étude sur les modalités d'exercice relatives aux 1607 heures. Cette réflexion est menée conjointement avec les représentants du personnel et l'autorité territoriale afin de pouvoir trouver les meilleures mesures d'accompagnement de cette application dès 1607 heures.

Ces modalités d'exercice seront présentées lors d'un prochain comité technique et feront l'objet d'un vote en conseil municipal d'ici la fin de l'année 2021 afin de pouvoir les mettre en application au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail soit 1607 heures.

DELIBERATION N°2021/DEL/118 - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Exposée par Monsieur Yves JOLY

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, meilleure conciliation du temps de vie professionnel et personnel), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Durant la crise sanitaire du COVID 19, afin de permettre la continuité des services publics, certains agents ont été placés en mode de travail à distance, à partir de postes de travail professionnel ou personnel accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance.

Il est donc proposé d'instaurer le télétravail selon les modalités définies dans la charte de travail.

Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, Mme Marie AUBERTIN)

APPROUVE la mise en place du télétravail au sein de la collectivité.

DELIBERATION N° 2021/DEL/119 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL DU NIVEAU DE LA CATEGORIE B

Exposée par Monsieur Yves JOLY

Considérant la nécessité d'assurer les missions de journaliste au sein de la collectivité.

Il est proposé la création d'un emploi permanent de journaliste dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de journaliste à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les missions exercées sont les suivantes :

- Savoir rédiger
- Savoir mettre en forme et préparer la diffusion de l'information écrite, parlée, télévisée, multimédias etc. en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics et des supports à partir d'informations recueillies auprès de l'institution et de son environnement

A défaut de trouver un agent titulaire de la fonction publique territoriale et après des recherches infructueuses, le poste de journaliste peut être pourvu par agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées à savoir le métier de journaliste.

Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN)

APPROUVE la création d'un emploi permanent de journaliste dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de journaliste à compter du 1^{er} septembre 2021.

DELIBERATION N°2021/DEL/120 - MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Exposée par Monsieur Yves JOLY

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale autorisant les fonctionnaires territoriaux de toutes filières à effectuer des astreintes à la demande de l'administration afin de répondre aux nécessités du service public.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mai 2021,

Rappel des principes statutaires :

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte, quelle que soit leur filière et leur statut. Lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période, l'indemnité d'astreinte est majorée de 50%.

Il est apparu nécessaire de créer une astreinte de décision pour les responsables du service de police municipale afin qu'ils soient joignables à tout moment en dehors de leurs horaires de service en semaine, la nuit, les week-ends et jours fériés par l'autorité territoriale pour toute situation survenant sur la commune.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place d'un régime d'astreinte au service de police municipale.

DELIBERATION N°2021/DEL/121 - MISE EN PLACE D'UN REGIME DE PERMANENCE AU SERVICE DES SPORTS

Exposée par Monsieur Yves JOLY

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mai 2021,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale autorise les fonctionnaires territoriaux de toutes filières à effectuer des astreintes à la demande de l'administration afin de répondre aux nécessités du service public.

La permanence correspond, conformément à l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de la permanence quelle que soit leur filière et leur statut. Par ailleurs, les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ne peuvent pas bénéficier du régime des permanences. Les indemnités de permanence ne sont pas cumulables avec les indemnités d'astreinte.

Dans le cadre de la réorganisation du service des sports, il est apparu nécessaire de mettre en place un régime de permanence pour les samedis et les dimanches et/ou jour férié en fonction de l'activité sur le site du Parc des Sports de la Ville afin d'en assurer la surveillance lors des rencontres sportives.

Les cadres d'emplois concernés sont : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise, techniciens territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en œuvre d'un régime de permanence au service des sports.

DELIBERATION N°2021/DEL/122 - REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE - ACTUALISATION

Exposée par Monsieur Yves JOLY

Le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services a été adopté par le conseil municipal le 30 janvier 2018, après la consultation du comité technique le 17 mai 2017.

Ce règlement a été mis à jour et de nouveau adopté par le conseil municipal le 23 novembre 2020, après la consultation du comité technique le 19 octobre 2020.

Des actualisations s'avèrent nécessaires notamment pour ce qui concerne les articles 11 et 17 du présent règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Il a été également décidé d'insérer dans ce règlement intérieur, un nouveau titre V relatif au Pool de Véhicules et un article 22 relatif à la création de ce pool de véhicules de prêt. Cette décision a été prise dans un souci d'optimisation de la flotte automobile de la Commune et de bonne gestion des deniers publics.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

DELIBERATION N°2021/DEL/123 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/DEL/61 MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA 1ERE UNIVERSITE DE PRINTEMPS DU CENTRE-VILLE ET DU COMMERCE

Exposée par Monsieur Yves JOLY

Vu la délibération 2021/DEL/61 en date du 06 avril 2021 portant sur le mandat spécial pour le déplacement du Maire et d'un conseiller municipal délégué à la 1^{ère} université de printemps du centre-ville et du commerce et en raison des mesures sanitaires, la 1^{ère} université de Printemps du Centre-Ville qui devait se tenir du 19 au 20 mai 2021 a été reportée au mois de juillet 2021.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

ACCEPTE de donner à titre dérogatoire un mandat spécial uniquement à Monsieur Alexandre RISACHER, conseiller municipal délégué, dans le cadre de de son déplacement à la 1ère université de Printemps du Centre-Ville et du Commerce (découverte concrète des actions menées en faveur de l'attractivité des cœurs de ville et lieu d'échanges des acteurs du centre-ville) qui se tiendra du 6 au 7 juillet 2021 (2 jours) à Pantin (région parisienne).

DELIBERATION N°2021/DEL/124 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONSEIL AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE

Exposée par Monsieur Yves JOLY

Par délibération n° 2018/DEL/20 du 30 janvier 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'assistance technique et de conseil avec le syndicat Intercommunal de Restauration Collective (S.I.R.C.).

En effet, le S.I.R.C. s'appuie sur les compétences des services municipaux des communes de La Garde, du Pradet et de La Valette-du-Var, pour bénéficier de leur assistance technique et de leur conseil. Par délibération du 16 décembre 2020, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective a été autorisé à signer cette convention avec notre commune.

Il est rappelé que l'assistance technique et de conseil des services communaux auprès du S.I.R.C. portera sur les domaines suivants :

- Ressources humaines,
- Marchés publics,
- Finances,
- Juridique.

Les demandes d'assistance seront formalisées par écrit et signées du Président du S.I.R.C ou de son représentant, et le S.I.R.C. s'engage à payer les prestations réalisées par la Ville de La Valette-du-Var pour son propre compte qui donneront lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2021/DEL/125 - FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE DROIT PRIVE - MISSIONS DE CONSEILLER TECHNIQUE AUPRES DU CABINET DU MAIRE

Exposée par Monsieur Yves JOLY

Vu la délibération n°2018/DEL/234 du 22 octobre 2018 autorisant la signature de la mise à disposition d'un personnel de droit privé en application de l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 auprès de la commune pour réaliser des missions de conseiller technique auprès du Cabinet du Maire.

Vu la convention de mise à disposition d'un personnel de droit privé en application de l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 signée le 12/11/2018,

Vu le courrier en date du 26/10/2020 reconduisant la mise à disposition,

Cette convention permettait à la Ville de La Valette du Var de valoriser la charte urbaine du cœur de ville et par conséquent il était apparu nécessaire d'intégrer un conseil technique, qualifié et expert, pour une coordination des interfaces et des rapports entre les propriétaires du cœur de ville, les commerçants et la SEMEXVAL.

Conformément à l'article 1 de ladite convention, elle a été conclue pour une période initiale d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2018, a été reconduite, sur décision expresse du 26 octobre 2020, sans que sa durée totale maximale ne puisse excéder quatre ans.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, la mise à disposition d'un personnel de droit privé peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1, à la demande du salarié ou de la SEMEXVAL ou de la Ville de La Valette du Var, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Considérant que cette mission sera reprise par un agent de la ville.

Par conséquent, il convient de mettre fin à cette convention en respectant la durée de deux mois du préavis soit au 5 septembre 2021.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à disposition d'un personnel de droit privé pour des missions de conseiller technique auprès du cabinet du maire.

DELIBERATION N°2021/DEL/126 - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2020-2021

Exposée par Madame Sylvie LAPORTE

Chaque année des jeunes valettois fréquentent les écoles élémentaires et maternelles publiques d'autres communes.

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que la Ville a donné son accord préalable ou que cette scolarisation est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Pour l'année 2019-2020, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques s'élevait à 421,83 euros. Pour l'année scolaire 2020-2021, Monsieur Le Maire vous propose de maintenir le montant de la participation financière à 421,83 euros par élève.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

MAINTIENT le montant de la participation financière à 421,83 euros par élève.

DELIBERATION N°2021/DEL/127 - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
Exposée par Madame Sylvie LAPORTE

Chaque année, de jeunes valettois sont scolarisés dans des écoles privées hors commune.

Conformément à l'article L442-5-1 du Code de l'Education modifié par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 - art 6. :

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Ainsi, il n'y a pas d'obligation pour la Ville de La Valette-du-Var de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées.

La municipalité a participé aux frais de fonctionnement de ces écoles à hauteur de 380€ par élève depuis plusieurs années. Pour l'année 2020/2021, nous vous proposons une participation aux frais de fonctionnement pour les écoles privées à hauteur de 330€.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

VALIDE la participation financière pour l'année 2020-2021 à hauteur de 330€ par élève fréquentant une école privée.

DELIBERATION N°2021/DEL/128 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Exposée par Madame Sylvie LAPORTE

La Ville, soucieuse de répondre aux besoins des familles valettoises en constante évolution propose un nouveau règlement intérieur de fonctionnement du temps périscolaire et extrascolaire.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

ACCEPTE et VALIDE les modifications effectuées dans le règlement intérieur de fonctionnement du temps périscolaire et extrascolaire.

DELIBERATION N°2021/DEL/129 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS « DYNAMIC JEUNES »

Exposée par Madame Sylvie LAPORTE

La Ville, soucieuse de répondre aux besoins des familles valettoises en constante évolution propose un nouveau règlement intérieur de fonctionnement de l'accueil adolescents « Dynamic Jeunes ».

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

ACCEPTE ET VALIDE les modifications effectuées dans le règlement intérieur de fonctionnement de l'accueil de loisirs adolescents « Dynamic Jeunes ».

DELIBERATION N°2021/DEL/130 - MODIFICATIONS TARIFAIRES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Exposée par Madame Sylvie LAPORTE

Afin de répondre aux besoins des familles valettoises, et conformément à la modification des règlements intérieurs des temps périscolaires, extrascolaires et adolescents, le service jeunesse, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales procède à un ajustement des tarifs suivants :

Pour le Dynamic Jeunes :

- Mise en place d'un tarif plancher à 1 euro pour les activités payantes,
- Mise en place d'une cotisation annuelle à hauteur de 20 euros par an et par enfant.

Pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires :

- Mise en place d'un tarif plafond pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi et des vacances scolaires d'un montant de 20 euros par jour et par enfant,
- Mise en place d'un tarif plancher pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi et des vacances scolaires de 4 euros par jour et par enfant,
- Mise en place d'une majoration de 20% pour le tarif hors commune,

- La facturation du mercredi s'effectuera en fonction des mercredis réellement consommés et non selon un forfait annuel,
- Mise en place d'une tarification à la demi-journée (7h30 -13h30 ou 13h30-18h30), facturée 75% du montant journalier,
- Décote de 10% concernant les enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à appliquer les modifications tarifaires périscolaire et extrascolaire.

DELIBERATION N°2021/DEL/131 - VENTE A LA S.C.I. « LA CHENERAIE PIERRE » DE LA PARCELLE COMMUNALE BATIE CADASTREE SECTION BB N° 1

Exposée par Monsieur Henri-Jean ANTOINE

La Commune envisage d'aliéner la parcelle cadastrée section BB n° 1, sise sur le terre-plein central de l'avenue Gabriel Péri, d'une superficie de 100 m², sur laquelle est édifiée sur un seul niveau une construction d'une surface équivalente.

En effet, ce bâtiment occupé un temps par l'association « Les Restos du Cœur », est actuellement vacant du fait qu'il nécessite la réalisation d'une réfection complète de la toiture avec désamiantage et reprise du système d'évacuation des eaux pluviales (montant des travaux estimé à 54 243 € T.T.C.).

Par un avis daté du 17 juillet 2020, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien à 130 000 € (à l'instar des agences immobilières consultées), en précisant qu'une marge de négociation de 10 % était laissée à la libre appréciation de la Commune.

Aussi, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, lesquels représentent 42 % de la valeur du bâtiment, il convient de le céder.

La Société Civile Immobilière (S.C.I.) « La Chêneraie Pierre », domiciliée 1485 avenue Joseph Ortolan, Résidence « Faron Plaisance », immeuble « Le Versailles », représentée par M. Vincent VEZIANO, également gérant de la société V.R.B. « Easy Sushi », a manifesté son intérêt pour ledit bien, du fait qu'il jouxte le restaurant qu'il exploite.

Afin de continuer à s'inscrire dans l'action engagée en faveur de la redynamisation des commerces de proximité, la Commune envisage de céder l'immeuble concerné à ladite S.C.I.

Considérant l'ampleur des travaux à réaliser, le montant de cette vente a été arrêté, d'un commun accord, à la somme de 117 000 €.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

APPROUVE la vente de la parcelle bâtie cadastrée section BB n°1, sise sur le terre-plein central de l'avenue Gabriel Péri, pour un montant de 117 000 €, au profit de la S.C.I. « La Chêneraie Pierre » représentée par M. Vincent VEZIANO ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette opération et tout autre document y afférent.

DELIBERATION N°2021/DEL/132 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AC N° 162 ET AD N° 21 SISES CHEMIN DE L'OZONE PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

Exposée par Monsieur le Maire

La Commune a reçu notification le 15 mars dernier, par l'office notarial de Maître Lauque-Bourquin, de la vente par M. Joël MUDDU de deux parcelles cadastrées section AC n° 162 et section AD n° 21, sises chemin de l'Ozone, d'une superficie respective de 25 161 m² et 2 192 m², pour un montant de 65 000 €, dont les frais de vente s'élèvent à la somme de 6 400 €.

En application des dispositions de l'article L.331-24 du Code Forestier, « *En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence (...).Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués...* ».

Par courrier en date du 07 mai écoulé, notifié le 10 mai, le Maire a informé ledit office notarial de l'exercice du droit de préférence de la Commune.

Ces parcelles, qui jouxtent le jardin remarquable du Domaine d'Orves, se situent dans le site classé du Massif du Coudon et en zone Naturelle de notre Plan Local d'Urbanisme (seuls environ 215 m² de la parcelle cadastrée section AD n°21 sont en zone UD).

De surcroit, la parcelle cadastrée section AC n°162 est impactée par le Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles de mouvement de terrain, approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1989, car elle abrite une ancienne carrière de gypse en galerie souterraine (celle-ci a été exploitée jusqu'en 1938), dont l'existence peut donner naissance à des cratères d'effondrement, communément dénommés « fontis ».

Aussi, la Commune, par l'acquisition de ces deux parcelles, soit par la maîtrise du foncier, garantira davantage leur protection et la sécurité publique.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte portant cession à la commune des parcelles cadastrées section AC n° 162 et section AD n° 21, pour un montant 65 000 €, auquel s'ajoutent les frais de vente qui s'élèvent à la somme de 6 400 €, soit pour un total de 71 400 €.

DELIBERATION N°2021/DEL/133 - BILAN 2020 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Exposée par Monsieur le Maire

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette

Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

S'agissant des **CESSIONS**, la commune a :

- Cédé le 16 novembre 2020 à la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur (E.S.C.O.T.A.), la parcelle sise Avenue Eugène BLANC cadastrée section AZ n° 61 pour une superficie de 354 m², au prix de 80 200 €.
- Echangé le 10 novembre 2020 la parcelle cadastrée section BN n° 23 sise 7 Route du Fort Coudon, d'une superficie de 169 m² lui appartenant, contre la parcelle cadastrée section BN n° 22 sise 7 Route du Fort Coudon d'une superficie de 158 m² appartenant à la Copropriété TRABAUD/SCHLEICHER-GOMEZ, sans versement d'une soulte.

S'agissant des **ACQUISITIONS** :

• **La Commune** a acquis :

- Le 22 décembre 2020, auprès de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.) :
 - les parcelles cadastrées section BH n° 172-189-523-524 sises Avenue Char Verdun / Place Général de Gaulle d'une superficie totale de 2 163 m²,
 - ainsi que la parcelle cadastrée section BH n°215 sise Avenue Léon Guérin d'une superficie de 201 m²,le tout au prix de 2 284 366,84 €.

• **L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F.)** a acquis pour le compte de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.) :

- Le 30 juillet 2020 auprès de la SCI BP MIXTE, le bâtiment de « La Poste » cadastré section AX n° 414 sis Avenue de La Coupiane pour une superficie de 1 063 m², au prix de 480 000 €.
- Le 11 décembre 2020 auprès des Consorts JEAN, les parcelles cadastrées section AX n° 173-174 et 175 sises Rue Paul Eluard pour une superficie de 11 913 m², au prix de 1 980 000 €.

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

(M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN, Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et Mme Marie AUBERTIN)

APPROUVE le bilan de l'année 2020 des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal ;

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif.

DELIBERATION N°2021/DEL/134 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DU VAR - AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR (COFOR-ALEC83)

Exposée par Madame Hélène HERMARY

Créée en 1936, l'Association des Communes Forestières du Var est une association Loi 1901. Elle porte depuis 2014 l'Agence des politiques énergétiques du Var.

Le réseau des Communes Forestières vise l'amélioration, le développement et la valorisation du patrimoine forestier des communes et intercommunalités œuvrant pour la gestion durable, la forêt des collectivités étant un élément fort du développement local. Depuis 2000, l'Association est aussi membre du réseau national des A.L.E.C. - Agences Locales de l'Energie et du Climat.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à l'Association Communes Forestières du Var ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

(M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN, Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et Mme Marie AUBERTIN)

DESIGNE à main levée M. Henri-Jean ANTOINE pour représenter la Commune au sein de cette association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion.

La cotisation pour l'année 2021, pour une Collectivité locale de notre strate, s'élève à la somme de 1273 €. Cette dépense sera imputée sur le compte 0200-6281.

DELIBERATION N°2021/DEL/135 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR A L'ASSOCIATION FORET MODELE DE PROVENCE

Exposée par Madame Hélène HERMARY

Né il y a 20 ans au Canada, le concept forêt modèle s'est progressivement développé à travers le monde constituant un réseau international et des réseaux régionaux de forêts modèles.

Une Forêt Modèle est un « Forum de gouvernance neutre, représentatif, participatif, transparent et responsable basé sur des activités partagées en réseau visant la gestion durable des ressources naturelles en milieu forestier ». Les Forêts Modèles reposent sur une démarche novatrice qui allie les besoins sociaux, culturels et économiques des collectivités locales à la durabilité à long terme des vastes paysages, dont les forêts constituent un élément important.

En 2008, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est lancée dans la démarche forêt modèle en devenant co-fondatrice du Réseau Méditerranéen des Forêts Modèles (R.M.F.M.), lequel a été officiellement reconnu par le R.I.F.M. le 21 juin 2008.

Depuis, pour établir une Forêt Modèle en Région, des réunions et événements ont été menés par les élus, institutionnels, forestiers, acteurs territoriaux et représentants de la société civile. Lesdits acteurs ont progressivement situé la forêt modèle de Provence autour de quatre massifs emblématiques de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : L'Etoile-Le Garlaban-La Sainte-Baume-Les Maures.

L'association forêt modèle de Provence s'est fixée pour objectifs de redynamiser le territoire en rendant leur place aux espaces forestiers. Elle souhaite créer un espace ouvert, géré, valorisé et produisant de multiples biens et services appréciés et rémunérés à leur juste valeur.

Il convient de souligner que la ville de La Valette-du-Var et la Métropole Toulon Provence Méditerranée collaborent depuis 2017 avec l'association Forêt Modèle de Provence en co-promouvant la forêt varoise des chênes lièges, au travers de l'organisation de l'évènement annuel « Week-end du chêne-liège, des arts et de la Provence » au jardin remarquable de Baudouvin de La Valette-du-Var.

Par ailleurs, ladite association a l'ambitieux projet de relancer la culture de la pistache en Provence par la mise à disposition gracieuse de plants. La Commune a intérêt à participer à cette opération.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à l'Association Forêt Modèle de Provence ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

(M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Christelle GARCIA, M. Nicolas EUDELIN, Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et Mme Marie AUBERTIN)

DESIGNE à main levée M. Henri-Jean ANTOINE pour représenter la Commune au sein de cette association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion.

La cotisation pour l'année 2021, pour une Collectivité locale de notre strate, s'élève à la somme de 300 €. Cette dépense sera imputée sur le compte 0200-6281.

DELIBERATION N°2021/DEL/136 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU- VAR A L'ASSOCIATION SOLIHA VAR

Exposée par Madame Hélène HERMARY

Face à une crise du logement, qui laisse de plus en plus de personnes sans réponse « habitat » probante, le mouvement « P.A.C.T. » et le mouvement « Habitat et Développement » ont décidé de conjuguer leurs forces pour créer en mai 2015, Solidaires pour l'Habitat- SOLIHA, 1^{er} acteur associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat et de revitalisation des quartiers dégradés.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à l'Association SOLIHA Var ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal par 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD, Mme Marie AUBERTIN)

DESIGNE à main levée Mme Solange CHIECCHIO pour représenter la Commune au sein de cette association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion.

La cotisation pour l'année 2021 s'élève à la somme de 16 €. Cette dépense sera imputée sur le compte 0200-6281.

DELIBERATION N° 2021/DEL/137 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE OFFICIEL DES FETES

Exposée par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001, une commune qui attribue à une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 une subvention supérieure à 23 000 € est dans l'obligation de conclure avec celle-ci une convention définissant les objectifs, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle de la subvention annuelle allouée.

Il convient donc, consécutivement au vote par le Conseil Municipal du budget primitif principal, le 06 avril dernier, de conclure avec le Comité Officiel des Fêtes (C.O.F.) une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention entre la Commune de La Valette-du-Var et le Comité Officiel des Fêtes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

DELIBERATION N° 2021/DEL/138 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANS-LES-PINS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR (S.I.V.A.A.D.)

Exposée par Monsieur Luc BAGNOL

Conformément aux dispositions de l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) a notifié à la Commune, le 31 Mars dernier, la délibération du Comité Syndical en date du 10 Mars écoulé approuvant le retrait anticipé de la Commune de Nans-Les-Pins du S.I.V.A.A.D et du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

En application des dispositions précitées, l'organe délibérant des Communes adhérentes doit se prononcer sur cette demande de retrait,

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

ACCEPTE le retrait de la commune de Nans-Les-Pins du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats divers et du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2021/DEL/139 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Exposée par Monsieur Jean-Marc LUCIANI

La Ville de La Valette-du-Var compte étendre son dispositif de vidéo protection sur l'ensemble du territoire de notre ville.

Pour améliorer la sécurité dans les lieux publics sensibles, il est envisagé l'extension du système de vidéo protection actuel fonctionnant de jour comme de nuit, dans le respect des libertés individuelles. Ce dispositif de vidéo protection a pour but de renforcer la lutte contre les cambriolages, les vols liés aux véhicules, la lutte contre le sentiment d'insécurité ainsi que la protection des bâtiments et des structures publiques.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'extension de la vidéo protection par l'implantation de nouvelles caméras sur le territoire communal.

Cette extension de la vidéo protection comprend donc l'installation de 18 caméras positionnées sur 15 zones vidéo-protégées identifiées par la Ville en collaboration avec un référent sûreté de la Police Nationale dont la liste des sites déterminés est annexée à la présente délibération.

Pour le financement de ces travaux, il est possible d'obtenir des subventions notamment par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation des caméras de vidéo protection.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéo protection aux autorités compétentes selon la liste des sites déterminés en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention maximale dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo protection dans le cas où la décision prise dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal ne serait pas suffisante ou acceptée par la Préfecture du Var.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires, syndics, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou morale, représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de l'extension de la vidéo protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

DELIBERATION N°2021/DEL/140 - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS ECRANS POUR LA PROGRAMMATION DU CINEMA HENRI VERNEUIL

Exposée par Madame Carmen SEMENOU

Le cinéma Henri-Verneuil fait partie intégrante des offres culturelles de la ville de La Valette-du-Var. La Commune souhaite reconduire, par la signature d'une convention, le partenariat avec l'Association Les Petits Écrans, qui gère la programmation cinématographique ainsi que les événements autour du cinéma et des arts visuels.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée de six mois, renouvelable une fois.

INFORMATION PRESENTEE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A UN ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUIN 2021 PORTANT ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE COLLECTE, REGROUPEMENT ET TRI DE DECHETS NON DANGEREUX EXPLOITEE PAR LA S.A.S. VNI ENVIRONNEMENT, SITUEE 500, AVENUE DE DIGNE SUR LA COMMUNE DE LA GARDE

Avant de clôturer la séance, Monsieur le MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE. L 2121-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 Mai 2020 - N° 2020/DEL/38 - donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2021/75 du 15/04/2021 de signer avec Var Habitat, Office Public de l'Habitat du Département du Var, une convention relative à la mise à disposition d'un local commun situé au rez-de-chaussée de la résidence « Les Lavandes » sise avenue de la 1 ère DFL à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2020 et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 12 ans.

- Par décision N°2021/76 du 15/04/2021 de signer avec Monsieur EMMANUELLI Francis un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour l'occupation des locaux situés carrière de Baudouvin à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2021 moyennant une redevance mensuelle de 89.51 €.
- Par décision N°2021/92 du 27/05/2021 de signer avec Madame MAÏBECHE Sylvie, une convention d'occupation temporaire d'un logement sis « Ecole Marcel Pagnol » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 403.82€ par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/07/2021 et arrivera à son terme le 30/06/2022.

2) De prendre toute décision en matière de fixation, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Suite à la crise sanitaire actuelle,
Suite au maintien de la fermeture des restaurants, cafés, bistrotts et brasseries,

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2021/39 du 18/03/2021 d'exonérer du paiement de la redevance pour occupation privative du domaine public les exploitants de terrasses. Cette exonération est consentie à compter du 20 janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

3) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2021/41 du 29/03/2021, de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 350 000€ concernant le projet de reconstruction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente dans le centre-ville de la Valette.
- Par décision N°2021/71 du 08/04/2021, de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 33 400€ concernant le projet de mise en place d'une infrastructure du réseau informatique et internet accompagnés d'équipements numériques dans les écoles élémentaires Jean Giono et Pierre de Ronsard.
- Par décision N°2021/72 du 21/04/2021, de solliciter le Conseil Régional PACA pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 105 000€ au titre du F.R.A.T. concernant la rénovation de l'ex. bâtiment de la Police Nationale.

- **Par décision N°2021/73 du 21/04/2021**, de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour des opérations d'investissement (travaux installation climatisation Salle du Lavoir, clôture terrain de boules, installation de vidéoprotection 2^{ème} tranche, travaux divers dans les écoles primaires et maternelles, travaux électriques tableau électrique et tableau général basse tension Multi-Accueil les Oliviers et Cosec, travaux aménagement paysager cour Maison Petite Enfance).
- **Par décision N°2021/77 du 21/04/2021**, de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 650€ concernant des travaux d'installation de climatisation dans les bureaux administratifs.
- **Par décision N°2021/78 du 21/04/2021**, de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 105 000€ concernant la rénovation de l'ancien bâtiment de la Police Nationale.
- **Par décision N°2021/81 du 10/05/2021**, de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % soit 506.04 euros concernant l'équipement des agents du Comité Communal des Feux et Forêts.
- **Par décision N°2021/83 du 17/05/2021**, de solliciter le Conseil Régional Sud pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation de la saison théâtrale à Marelios pour l'année 2022.
- **Par décision N°2021/84 du 17/05/2021**, de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation théâtrale à Marelios pour l'année 2022.
- **Par décision N°2021/85 du 17/05/2021**, de solliciter le Conseil Régional Sud pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation des arts visuels à la Galerie d'art le Moulin pour l'année 2022.
- **Par décision N°2021/86 du 17/05/2021**, de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation des arts visuels à la Galerie d'art Le Moulin pour l'année 2022.
- **Par décision N°2021/87 du 17/05/2021**, de solliciter la DRAC PACA pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation des arts visuels à la Galerie d'art Le Moulin pour l'année 2022.
- **Par décision N°2021/88 du 17/05/2021**, de solliciter le Centre National du Livre pour une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.
- **Par décision N°2021/93 du 15/06/2021**, de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 72 800 euros concernant l'acquisition de logiciels et matériel informatique.

- Par décision N°2021/94 du 14/06/2021, de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance pour l'octroi d'une subvention de 1 950 euros concernant les équipements des polices municipales pour l'acquisition de caméras mobiles et de gilets pare-balles.
- Par décision N°2021/95 du 15/06/2021, de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance pour l'octroi d'une subvention de 43 495 euros concernant la vidéo protection.
- Par décision N°2021/96 du 18/06/2021, de solliciter la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour l'octroi d'une subvention de 166 110 euros concernant le programme national innovant pour la rénovation énergétique des écoles Pagnol et Mistral.

4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°20218/74 du 21/04/2021, de supprimer la régie d'avance du Service Culturel N° DFT 20 6648 26.
- Par décision N°2021/89 du 17/05/2021, de supprimer la sous-régie des recettes Animations et Ateliers Créatifs de la Médiathèque devenue sans objet.

5) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2021/79 du 27/04/2021, de renouveler auprès du Crédit Agricole l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 euros.

6) d'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2021/80 du 04/05/2021, de confier à Maître Julie ROTA, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite au recours pour excès de pouvoir introduit par Madame Aline BERTRAND le 29 mars 2021 contre la décision du 04 février 2021 par laquelle le Maire de La Valette-du-Var a refusé de faire usage de son pouvoir d'abroger l'arrêté municipal de nomination du Directeur de la Police municipale en date du 30 janvier 2017.

- Par décision N° 2021/90 du 18 mai 2021 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence suite à l'appel du jugement rendu le 18 janvier 2021 et ayant été formé par la S.D.C. LE GRAND JARDIN,
- Par décision N° 2021/91 du 19 mai 2021 de confier à Maître Gonzague PHELIP, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite au recours introduit par Madame Emmanuelle LAVRERO devant le Tribunal Administratif de Toulon en date du 19/04/2021 suite à une chute survenue sur la place Général de Gaulle à La Valette-du-Var le 02 octobre 2020,

OoOoOoOoOoOoOo

- Dans le cadre de la délibération N° 2020/DEL/204 relative à l'attribution des aides aux entreprises, par décision N° 2021/42 du 30/03/2021, d'allouer la somme de 1 000 euros aux commerçants de la commune de La Valette du Var, toujours impactés par la crise sanitaire (COVID-19) suite à la troisième commission d'attribution qui s'est tenue le 29 Mars 2021.
- Dans le cadre de la délibération N° 2020/DEL/204 relative à l'attribution des aides aux entreprises, par décision N° 2021/82 du 10/05/2021, d'allouer la somme de 1 000 euros aux commerçants de la commune de La Valette du Var, toujours impactés par la crise sanitaire (COVID-19) suite à la quatrième commission d'attribution qui s'est tenue le 11 Mai 2021.
- Dans le cadre de la délibération N° 2020/DEL/204 relative à l'attribution des aides aux entreprises, par décision N° 2021/97 du 22/06/2021, d'allouer la somme de 1 000 euros aux commerçants de la commune de La Valette du Var, toujours impactés par la crise sanitaire (COVID-19) suite à la cinquième commission d'attribution qui s'est tenue le 21 Juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.



*Le Maire,
Thierry ALBERTINI.*